

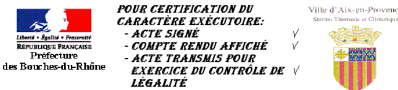


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-478**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1144330-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : REGULARISATION 735 RUE DU LIEUTENANT PARAYRE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES KR n°42 ET KR N°40

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : REGULARISATION 735 RUE DU LIEUTENANT PARAYRE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES KR N°42 ET KR N°40- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que par délibération n°2010.1330 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de deux parcelles de terrains cadastrées section KR n°41 et n°43 pour l'implantation d'un poste de refoulement et la création d'un accès route de Ventabren. L'acte d'acquisition des parcelles citées ci-dessus a été signé chez Maître ARNOUX le 22 décembre 2017.

Il convient à présent de consentir une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées KR N°40 et N°42 dont les propriétaires respectifs sont la SCI CARONICO et la SCI SAFIR IMMOBILIER. Le service des domaines a été consulté le 24 juillet 2017 et n'a pas communiqué d'estimation.

Compte tenu que la SCI CARONICO et LA SCI SAFIR IMMOBILIER ont cédé à la Commune d'Aix en Provence les parcelles KR n° 41 et n° 43, la servitude peut être consentie à l'euro symbolique. Il convient de régulariser cette servitude par un acte authentique. Les frais afférents à l'acte (y compris l'acquisition du terrain) seront pris en charge par le Budget Eau –Assainissement.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude de passage à l'euro symbolique sur les parcelles communales cadastrées section KR n° 41 et n° 43 au profit des parcelles cadastrées section KR n°40 et n° 42.

- **DIRE** que tous les frais afférents à l'opération seront imputés au Budget Eau – Assainissement
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2018-478 - REGULARISATION 735 RUE DU LIEUTENANT PARAYRE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES KR N°42 ET KR N°40-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

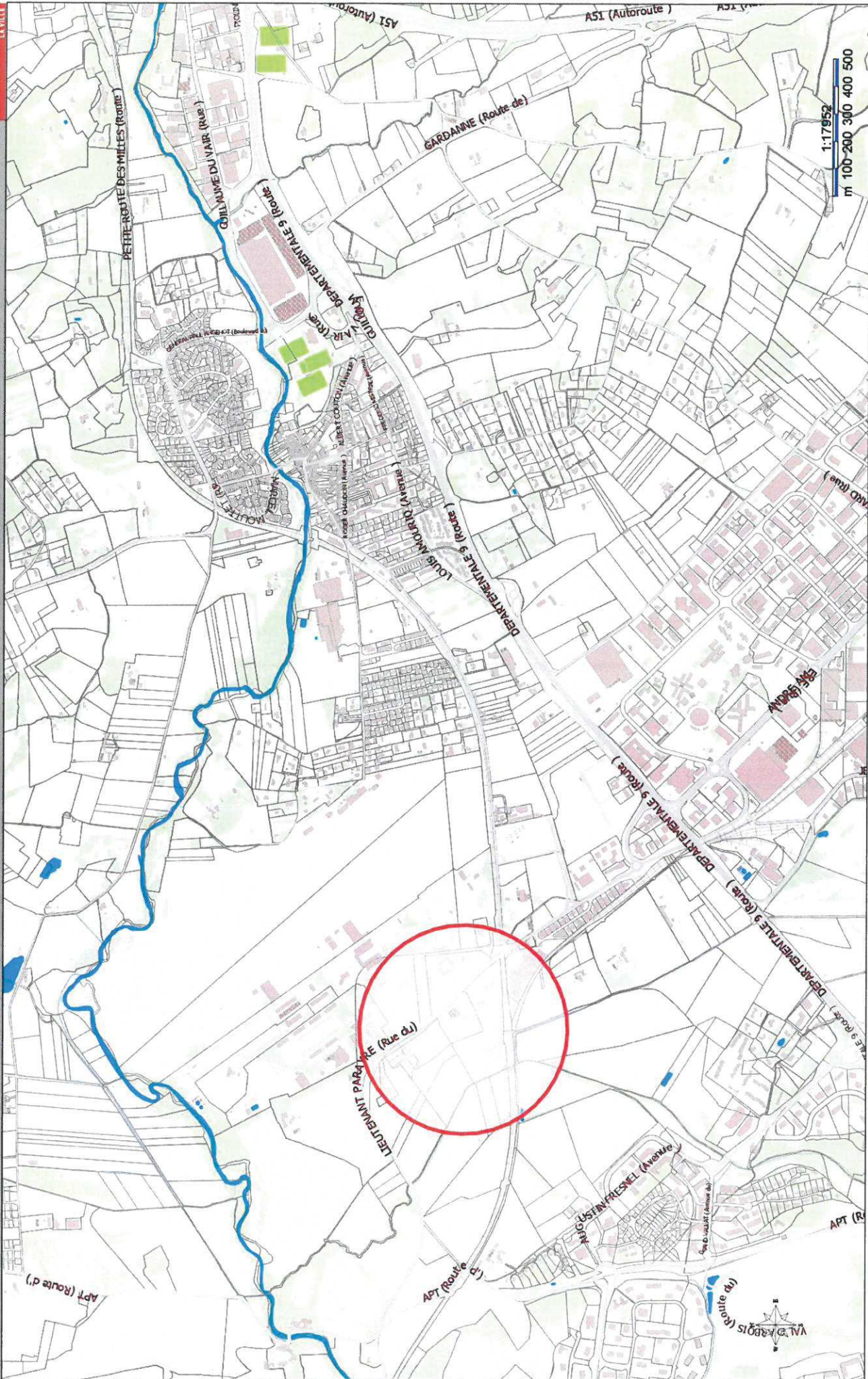
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLAN DE SITUATION PARCELLE KR N°41 ET KR N°42



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Commune : AIX EN PROVENCE
Section : KR
Feuille(s) : 9549N
Echelle d'origine : 1/2000
Date de l'édition : 31/05/2010
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier
10 avenue de la Cible
(quartier Saint Jérôme)
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 57
Fax : 04 42 37 53 68
cdfi.aix-en-provence-1@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés(3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le _____
par M. _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.

A _____, le _____

Verifié et numéroté

Document d'arpentage dressé par _____

M. _____

à : _____

Date : _____

Signature : _____

1 - Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
des enquêtes (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
autres peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
2 - Le piquetage est effectué par le géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
autre titulaire du cadastre.
3 - Les titulaires du cadastre et les autres titulaires de l'impôt foncier, etc...)

